



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 37775

Texte de la question

M Lucien Guichon appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions de la loi en préparation concernant les possibilités pour les enfants des écoles primaires et maternelles de fréquenter les écoles d'une autre commune. L'application de cette loi a été repoussée. Les communes d'origine des élèves devaient participer à hauteur de 20 p 100 aux frais de fonctionnement la première année, 33 p 100 la deuxième, 66 p 100 la troisième et 100 p 100 la quatrième année. Les maires ne peuvent pas s'opposer à l'inscription des élèves dans certains cas définis (rapprochement de fratrie, raisons médicales, lieu de travail des parents), par contre les modalités financières ne sont pas mises en œuvre, les accords amiables prévalant toujours lorsqu'ils existent et les communes refusant de participer n'y étant pas obligées. Il cite le cas de la commune dont il est maire, qui accueille 180 élèves des communes extérieures, soit l'effectif d'un petit groupe scolaire, avec tout ce que cela sous-entend de contraintes financières pour une ville de 23 000 habitants. Sur la foi de la loi en préparation, sa commune a demandé une participation à hauteur de 20 p 100 des frais de fonctionnement, disposition courant depuis plusieurs années dans l'attente de la promulgation de la loi, somme que plusieurs communes refusent de verser, arguant du fait que rien en l'état actuel ne les contraint. Il lui demande quelles sont les dispositions prévues pour faire face à ce problème et la date à laquelle pourra être mise en œuvre la loi, faisant obligation aux communes d'origine des élèves de participer aux frais de scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37775

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 958